

COMMUNE DE QUINSAC

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°69/2022 en date du 10 mai 2022, le maire de Quinsac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La modification implique la correction des pièces écrites et graphiques du règlement du PLU, le document d'urbanisme communal fixant les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Toute information relative à cette enquête peut être demandée à la commune de QUINSAC (tél : 05.57.97.95.00).

Afin de conduire l'enquête publique, Madame Virginie BELLIARD-SENS, consultante en environnement, a été désignée comme commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Bordeaux.

L'enquête se déroulera à la mairie de QUINSAC, du **lundi 30 mai 2022 à 8 h30 au jeudi 30 juin 2022 à 18 h** aux jours et heures habituels d'ouverture :

- **Lundi : 8 h30 - 12 h / 15 h - 19 h**
- **Mardi / Jeudi / Vendredi : 8 h 30 – 12 h / 15 h - 18 h**
- **Mercredi : 8 h 30 – 12 h**

Le dossier pourra être consulté sur support papier et informatique et à l'adresse du site internet suivant : <https://www.quinsac33.com>

Le dossier a fait l'objet d'une décision portant dispense d'évaluation environnementale. Cette décision est jointe au dossier d'enquête publique. Elle est également consultable sur l'adresse internet de la MRAE à l'adresse suivante : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-decisions-prises-en-2021-a759.html>

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie, 9 rue Gabriel Massias à QUINSAC :

- **le lundi 30 mai 2022 de 8 h 30 à 12 h**
- **le mardi 14 juin 2022 de 15 h à 18 h**
- **le jeudi 23 juin 2022 de 8 h30 à 12 h**
- **le jeudi 30 juin 2022 de 15 h à 18 h**

Pendant la durée de l'enquête publique du **30 mai 2022 à partir de 8 h 30 jusqu'au 30 juin 2022 à 18 heures**, les observations sur le dossier de modification du PLU pourront être :

- consignées sur le registre déposé en mairie
- adressées par voie postale en mairie, 9 rue Gabriel Massias, 33360 QUINSAC, à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur,
- communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@quinsac33.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis, en mairie et sur le site internet suivant : <https://www.quinsac33.com>

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.